

NOM :



EXAMEN ARBITRE DEPARTEMENTAL SPECIFIQUE FLEURET

- 1 - Au fleuret, mettre une partie non isolée de son arme en contact avec sa veste conductrice :
- est interdit mais n'est pas sanctionné
 - est interdit et l'arbitre doit donner un carton rouge au tireur fautif
 - est interdit et l'arbitre doit donner un carton jaune au tireur fautif
- 2 - L'attaqué seul est touché :
- si, au lieu de parer, il essaye d'esquiver, mais sans y réussir
 - s'il réussit une parade et riposte
 - si, dans une attaque composée, il fait un arrêt sur la finale de l'attaque
- 3 - Les coups qui arrivent sur ne partie du corps dite non valable sont comptés valables lorsque :
- le tireur tourne le dos à son adversaire et que l'appareil signale une touche non valable
 - par un mouvement anormal, le tireur a substitué cette surface non valable à une surface valable
 - le tireur saisi le matériel de son adversaire et la touche arrive sur une surface non valable
- 4 - Dans une attaque composée, l'adversaire a droit à la riposte :
- s'il trouve le fer dans une des feintes
 - s'il pare la phase finale de l'attaque uniquement
 - s'il fait tomber l'attaque dans le vide en reculant
- 5 - L'attaquant seul est touché :
- si l'attaqué fait un arrêt sans avoir l'avantage d'un temps d'escrime
 - s'il cherche le fer, ne le trouve pas et continue l'attaque
 - si l'attaqué est « pointe en ligne » et qu'il écarte son fer